

CLASSIFICATION PRIVEE

ENTREE EN VIGUEUR REPORTEE DU 1^{er} VOLET :
ACTUALISATION DU REFERENTIEL
DES METIERS ET DES EMPLOIS

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SNAP

RAPPEL

La négociation sur la classification se fait en deux temps :

- 1^{er} volet : L'actualisation du référentiel des métiers et des emplois - Articles 3.2 et 53 de la CCN.
- 2^{ème} volet : La révision de la classification (grille indiciaire, amplitude des emplois, etc.) - Article 24 de l'accord sur la classification.

SNAP

1^{er} volet : L'actualisation du référentiel des métiers et des emplois reportée au 1^{er} juillet 2026

L'accord signé le 18 décembre 2025 actualisant le référentiel des emplois (création de nouveaux emplois – suppressions d'emploi – modifications d'intitulés – regroupements d'emplois – changements d'amplitude) doit faire l'objet d'une extension dans la branche par un arrêté d'extension du Ministre chargé du travail.

La date d'effet de l'accord était initialement prévue le 1^{er} juin 2026. Étant toujours dans l'attente de l'arrêté ministériel d'extension, la DG a annoncé que l'entrée en vigueur serait reportée au 1^{er} juillet au plus tôt car elle est conditionnée à cet agrément.

Pour prendre connaissance du contenu de cet accord que le SNAP a signé, cliquez [ICI](#) !

SNAP

Conséquence sur le 2^{ème} volet : La révision de la classification (grille indiciaire, amplitude des emplois, etc.) - Article 24 de l'accord sur la classification.

La DG considère qu'il n'est pas souhaitable de poursuivre trop rapidement la négociation sur la classification tant que l'agrément ne sera pas délivré.

Compte tenu des difficultés pour obtenir des marges de manœuvre en matière budgétaire à date, la DG préconise de procéder par étape.

PROPOSITIONS DU SNAP SUR LA REVISION DE LA CLASSIFICATION

Pour le **SNAP**, les idées phares dans cette révision : revalorisation, garanties supplémentaires, carrière. Nos principales propositions d'évolutions :

Une revalorisation des rémunérations compte tenu de l'évolution des compétences et qualifications des différents emplois et reconnaissant la valeur du travail fourni et l'investissement professionnel :

- ✓ La suppression des niveaux A et B
- ✓ La revalorisation du niveau C en réduisant le nombre d'échelons avec un seul échelon au niveau du C3 actuel avec un effet en cascade sur tous les échelons et le passage en niveau D automatique à partir d'une certaine durée dans l'échelon C3,
- ✓ Déplafonner les emplois avec un échelon supplémentaire,
- ✓ La modification du niveau d'entrée de l'amplitude des REA, des RM au niveau F au lieu de E pour réserver le niveau E aux conseillers
- ✓ La majoration des niveaux d'entrée de certains emplois et une évolution de l'amplitude (gestionnaires, conseillers, etc.)
- ✓ Faciliter les évolutions professionnelles :
 - Des passerelles entre les métiers et/ou les emplois pour faciliter le renouvellement professionnel
 - Accroître les possibilités de promotions :
 - Une augmentation de l'enveloppe de promotion et la création d'une enveloppe dédiée aux situations spécifiques (passages automatiques à l'échelon supérieur, et tous les dispositifs de rattrapages salariaux prévus par la CCN)
 - Automatisation pour les non-promus après une certaine durée d'ancienneté dans l'échelon
- ✓ Déplafonner la prime d'ancienneté pour prendre en compte l'expérience acquise au-delà des 25 ans d'ancienneté et éviter la stagnation salariale sur de nombreuses années du fait du rallongement des carrières.

REJOIGNEZ-NOUS



Je scanne, j'adhère !

Pour être informé(e), conseillé(e) et accompagné(e) dans votre parcours, adhérez au SNAP, le 1^{er} syndicat d'entreprise représentatif à France Travail !



PROCHE,
ACTIF,
humain !

SNAP

Syndicat National du Personnel de France Travail

syndicat.snap@francetravail.fr